

Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

47 avenue Giraudoux – BP 91021 – 66101 PERPIGNAN CEDEX – Tél. 04 68 50 72 54 – Fax. 04 68 08 21 42 – Site internet : www.fdc66.fr

DOCUMENT A COMPLÉTER ET A RENVoyer

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné(e) _____

1. certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
2. déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, m'engage sur l'honneur à ne détenir qu'un seul Carnet du Chasseur 66-CPB
4. demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions du devis au verso.

Fait à : _____ Le ____ / ____ / _____

SIGNATURE OBLIGATOIRE →



DEMANDE DE VALIDATION PAPIER DU PERMIS DE CHASSER Campagne de chasse 2017/2018

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

VOTRE IDENTIFIANT : **00000000000000**
(pour votre accès internet)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Si changement d'adresse noter la nouvelle :

CP : _____ Ville : _____

N° de portable :

Adresse mail :

Références des permis de chasser : original duplicata
 document étranger équivalent

Numéro : délivré le :

Par ⁽¹⁾ préfecture de : _____ ONCFS
 pays : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Nom de naissance :

⁽¹⁾ cochez la case correspondante

Autorisation de chasser (pour mineur et majeur sous tutelle)

Accordée par : Père / Mère / Tuteur / Juge des tutelles ⁽²⁾

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____
Date : _____ **Signature :** _____

⁽²⁾ rayez les mentions inutiles

Demande de validation du permis de chasser 2017/2018 (Article L423-1 du code de l'environnement)

Nature de la validation (détail des tarifs au verso)		cochez la case correspondante	
		Montant 1 hors assurance (voir au dos)	Montant 2 assurance incluse (voir au dos)
Cas 1	Départementale 66	<input type="checkbox"/> 148,00 €	<input type="checkbox"/> 170,00 €
Cas 2	Départementale 66 + Sanglier 66	<input type="checkbox"/> 182,00 €	<input type="checkbox"/> 204,00 €
Cas 3	Nationale petit gibier	<input type="checkbox"/> 335,29 €	<input type="checkbox"/> 357,29 €
Cas 4	Nationale petit gibier + grand gibier	<input type="checkbox"/> 407,29 €	<input type="checkbox"/> 429,29 €
Cas 5	Bi-Départementale 66 + 11 + Sanglier 66 + Sanglier 11	<input type="checkbox"/> 373,14 €	<input type="checkbox"/> 395,14 €
Autre Cas	Bi-Départementale, Temporaire, ...	Nous contacter au 04.68.50.72.54	

MONTANT A REGLER PAR CHEQUE OU MANDAT-CASH A L'ORDRE DE :

REGIE RECETTES FDC PO

Pour E-valider votre permis de chasser, rendez-vous sur www.fdc66.fr rubrique valider son permis
(Païement sécurisé en ligne par Carte Bancaire)

COCHER LA CASE CI-DESSOUS SI VOUS ETES CONCERNE(E) :

Je pratique le TIR d'été chevreuil

Je chasse le sanglier au 1^{er} juin 2017

Je suis louvetier

INFORMATION SUR LE COUT D'UNE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2017/2018

DETAIL DES MONTANTS EN EUROS	VALIDATION DEPARTEMENTALE		VALIDATION NATIONALE	
	66 (cas 1)	66 + Sanglier (cas 2)	Petit gibier (cas 3)	Grand gibier (cas 4)
Cotisation annuelle	89,00	89,00	95,00	95,00
Cotisation Sanglier des Pyrénées-Orientales		34,00		
Redevance cynégétique Départementale	44,14	44,14		
Droit de timbre	9,00	9,00	9,00	9,00
Redevance Cynégétique Nationale			225,43	225,43
Timbre National Grand Gibier				72,00
Frais de dossier	5,86	5,86	5,86	5,86
MONTANT 1	148,00 €	182,00 €	335,29 €	407,29 €
Assurance RC (Option) ⁽¹⁾	22,00	22,00	22,00	22,00
MONTANT 2	170,00 €	204,00 €	357,29 €	429,29 €

⁽¹⁾ L'assurance Responsabilité Civile Chasse étant OBLIGATOIRE, la Fédération vous propose un contrat LE GAN très performant au prix de 22 €, dont vous trouverez ci-joint le descriptif. Vous pouvez toutefois rester chez votre assureur habituel.

CHASSEURS ETRANGERS : La souscription d'un contrat d'assurance français est **OBLIGATOIRE** pour les chasseurs possédant un permis de chasser étranger